

Digne-les-Bains, le 16 octobre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-289-003

**réglementant la circulation des porcs dans le département des Alpes de Haute Provence suite à la
déclaration d'infection d'un troupeau de porcins par la maladie d'Aujeszky**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale,

Vu le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'oeufs à couver dans l'Union,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre II ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2009 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus « indemnes de maladie d'Aujeszky » ;

Vu l'arrêté du 20 août 2009 fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre la maladie d'Aujeszky

Vu l'arrêté du 16 octobre 2018 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2019 relatif aux mesures de prévention de la propagation des dangers sanitaires réglementés via le transport par véhicules routiers de suidés vivants ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022-235-014 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à **Mme Anne-Marie DURAND**, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-286-001 du 13 octobre 2023 portant déclaration d'infection de la maladie d'Aujeszky dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant que le département des Alpes-de-Haute-Provence n'est plus considéré comme indemne de la maladie d'Aujeszky ;

Sur la proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Mouvement de porcins vers l'extérieur des Alpes de Haute Provence

Sans préjudice des obligations de notification des mouvements de porcins prévues par l'arrêté ministériel du 24 novembre 2005, tout éleveur de porcs domestiques ou de sangliers du département des Alpes-de-Haute-Provence souhaitant réaliser un mouvement à destination d'un élevage situé à l'extérieur du département des Alpes-de-Haute-Provence doit déposer une demande d'autorisation écrite (ou par mail) auprès de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence (DDETSPP) au moins 48 heures avant le mouvement.

Cette demande est sollicitée au moyen d'un laissez-passer dont le modèle est conforme à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'acceptation, la DDETSPP délivrera une copie du laissez-passer à l'éleveur (ou au transporteur) et une copie à la DDetsPP de l'élevage de destination.

Les conditions de validation des laissez-passer sont les suivantes :

1. Les animaux proviennent d'un établissement indemne de l'infection par le virus de la maladie d'Aujeszky,

et

2. Les animaux ont été soumis, avec des résultats négatifs, à un test sérologique de recherche des anticorps dirigés contre le virus entier de la maladie d'Aujeszky ou des anticorps dirigés contre la protéine gE du virus de la maladie d'Aujeszky, le cas échéant, effectué au moyen test ELISA de détection des anticorps dirigés contre le virus de la maladie d'Aujeszky sur des échantillons prélevés au cours des 15 derniers jours précédant leur départ. Le nombre de porcins soumis au test doit permettre de détecter au moins 10 % de séroprévalence de l'envoi, avec un niveau de confiance de 95 %.

Les autres mouvements sont autorisés sans solliciter de laissez-passer préalable, sans préjudice des obligations de notification des mouvements de porcins prévues par l'arrêté ministériel du 24 novembre 2005.



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

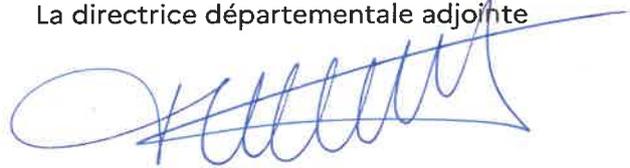
Affaire suivie par : Frédéric POIGNET-TESTU
Technicien vétérinaire filière Porcine
Tél. : 04 92 30 37 55
Mel : ddetspp-spaae@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARTICLE 2 : La levée des mesures de restriction des mouvements de suidés interviendra à compter de la levée de l'arrêté préfectoral n° 2023-286-001 du 13 octobre 2023 portant déclaration d'infection de la maladie d'Aujeszky dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, et en l'absence de nouveau cas.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurrs citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale adjointe



La Directrice Départementale Adjointe
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

Magali BRETON



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : Frédéric POIGNET-TESTU
Technicien vétérinaire filière Porcine
Tél. : 04 92 30 37 55
Mel : ddetspp-spaae@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

3/3

